



**HAL**  
open science

## La spécificité carcérale du graffiti

Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Jean-Lucien Sanchez. La spécificité carcérale du graffiti. Laure Pressac. Sur les murs. Histoire(s) de graffitis, Editions du patrimoine, 2018, 978-2-7577-0582-7. hal-01819554

**HAL Id: hal-01819554**

**<https://hal.science/hal-01819554v1>**

Submitted on 20 Jun 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## La spécificité carcérale du graffiti

Jean-Lucien Sanchez

« On croit généralement, dans le public aussi bien que parmi les savants, que la prison [...] est un organisme muet et paralysé, sans voix et sans bras, parce que la loi lui a imposé le silence et l'immobilité. Mais nul décret [...] n'a d'action contre le courant naturel des choses. Aussi cet organisme parle-t-il [...]. Seulement [...] il procède alors par des voies souterraines et dissimulées. Tout lui est bon à cette fin : les murs des prisons, les cruches, les bois des lits » (Cesare Lombroso, *Les Palimpsestes des prisons*, 1894).

Durant le XIX<sup>e</sup> et jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, le régime de détention en vigueur dans les prisons françaises était particulièrement drastique et s'apparentait à un régime de type militaire. L'administration pénitentiaire privilégiait d'ailleurs le recrutement d'anciens soldats aux postes de surveillants, supposés être les plus compétents pour faire appliquer ce régime auprès des détenus. En parallèle, les règlements organisant le régime intérieur et l'organisation du travail dans les prisons des 19 janvier et 29 juin 1923 aménageaient une journée en détention particulièrement monotone, où prévalait une règle de silence absolu<sup>1</sup>. Les heures de lever des détenus, du commencement et de la cessation de leur travail, des repas, de l'office religieux... étaient signalées par un ou plusieurs coups de cloche ou de sifflet. Tous cris, chants et interpellations (ainsi que les jeux) étaient strictement interdits ainsi que tout échange entre détenus. Les surveillants ne devaient leur adresser la parole qu'à voix basse et seulement pour leur donner des ordres. Lors de la promenade quotidienne obligatoire (qui se pratiquait en files individuelles à distance ou à intervalles marqués, c'est-à-dire en « file indienne »), si un détenu avait besoin de s'adresser à un surveillant, il devait lui faire un signe de la main et lui parler à voix basse.

Outre ce silence qui pesait sur eux, le quotidien des détenus était strictement encadré et ne leur offrait guère de latitude : aussitôt le signal du lever, ils devaient se lever, s'habiller, plier leurs fournitures de literie, balayer leur cellule et faire leur toilette. Le soir, une fois leur journée de travail achevée, ils devaient dès le signal donné faire leur lit, se déshabiller et, un quart d'heure après, se coucher. Ils pouvaient être fouillés durant leur incarcération « aussi souvent que le directeur ou le surveillant-chef le juge[ait] nécessaire ». Il leur était en outre interdit de monter à la fenêtre de leur cellule, d'utiliser des moyens mis à leur disposition (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue) pour appeler les surveillants, de coller sur les murs de leur cellule des images ou des affiches (sauf des photographies de leur famille, mais seulement à titre de récompense) et ils devaient entretenir leur cellule dans « un état constant de propreté ». Enfin, l'usage du tabac était interdit et les détenus condamnés à trois mois et plus d'emprisonnement étaient tenus de porter un uniforme. Ceux qui dérogeaient à ces prescriptions pouvaient s'exposer à des sanctions, comme celle de la punition de cellule au quartier disciplinaire.

De 1839 à 1972, les détenus incarcérés dans les prisons françaises étaient donc soumis au silence. La circulaire du 10 mai 1839 le prescrivait effectivement aux condamnés incarcérés dans les maisons centrales de force et de correction et cette interdiction perdura jusqu'en 1972, année où l'article D 245 du Code de procédure pénale l'abrogea officiellement (même si, dans les faits, une large tolérance était accordée dans la plupart des établissements pénitentiaires). Le silence constituait un moyen, avec la religion et le travail, au service des objectifs de correction et de réinsertion portés par la peine d'emprisonnement à partir du début du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais s'ils ne pouvaient pas officiellement communiquer entre eux, ni s'exprimer librement, les détenus usaient de toutes sortes de subterfuges pour contourner cette

---

<sup>1</sup> *Code pénitentiaire*, Melun, Imprimerie administrative, 1925, t. XXII, p. 4 et 133.

interdiction, en recourant par exemple à la pratique du « bifton », c'est-à-dire à la rédaction de billets transmis clandestinement à d'autres détenus, ou à celle du « yoyo », fil noué au barreau d'une cellule qui permet de faire passer des messages et des objets d'une cellule à une autre, ou à celle du graffiti. Bien que tout détenu coupable d'avoir commis des « écrits, barbouillages et dessins sur les murs<sup>2</sup> » s'exposât à des sanctions disciplinaires, beaucoup s'y adonnaient et s'y adonnent encore de nos jours. Les détenus se procurent les matériaux nécessaires à la réalisation de graffitis en les subtilisant dans les ateliers de travail, comme un simple clou ou de la peinture, ou utilisent des marqueurs ou des stylos bille. L'historien Jean-Claude Vimont, spécialiste d'histoire pénitentiaire, a dressé une intéressante typologie du graffiti pénitentiaire : « Les enjeux identitaires et mémoriels sont omniprésents dans les graffitis. Le graffiti est acte de résistance à cette dépersonnalisation qu'est l'octroi d'un matricule. Incrire son nom, son surnom, son diminutif, son quartier ou sa cité d'origine, ce n'est pas seulement laisser une trace d'un séjour, dire "j'y étais", c'est aussi s'adresser aux autres, à l'administration, aux gardiens pour leur rappeler que les prisonniers sont des individus, avec leur propre histoire et leur trajectoire personnelle<sup>3</sup>. »

S'il peut ainsi constituer une revendication contre l'administration, le graffiti peut également s'apparenter à un « acte de communication » destiné à rompre la solitude et à contourner les dispositifs sécuritaires visant à empêcher les détenus de communiquer entre eux<sup>4</sup>. À travers le graffiti, les détenus peuvent effectivement s'adresser à d'autres (qui leur succéderont dans leur cellule par exemple) et auxquels ils parviennent par ce biais à adresser un message et à laisser une trace témoignant de leur passage. Il permet également de comptabiliser le temps passé en détention et, enfin, autorise son auteur à s'évader en ouvrant des fenêtres imaginaires sur l'extérieur.

L'exposition « La mémoire des murs », coordonnée par Jean-Claude Vimont et accessible en ligne dans le Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines de Criminocorpus<sup>5</sup>, constitue une riche illustration de cette typologie. Elle permet d'apprécier une grande variété de graffitis réalisés dans différents types d'établissements (maisons d'arrêt, maisons centrales, colonies pénitentiaires pour jeunes détenus, bagnes coloniaux...), et ce à différentes époques<sup>6</sup>. En premier lieu, les revendications identitaires se retrouvent très souvent au centre de nombre de graffitis pénitentiaires (en particulier ceux réalisés en cellule). Leurs dimensions géographique et/ou politique se manifestent de différentes manières comme par exemple affirmer son origine (ill. 1), utiliser l'idiome de sa langue natale ou de codes pour n'être compris que des siens ou revendiquer son appartenance à des mouvances politiques (ill. 2). Le graffiti offre également la possibilité aux détenus de communiquer avec ceux qui occuperont après eux leur cellule et de laisser des conseils ou des messages de soutien (ill. 3). Il permet aussi de mesurer le temps passé en prison (notamment celui en quartier disciplinaire) et d'apprécier l'évolution de son parcours carcéral (ill. 4). Enfin, et c'est très certainement l'aspect le plus remarquable des graffitis carcéraux répertoriés dans cette exposition virtuelle, ceux évoquant l'évasion se démarquent par un véritable souci d'exécution. Ces graffitis, qui s'apparentent plutôt à des fresques, constituent des fenêtres ouvertes sur l'extérieur, vers un au-dehors fantasmé, qui permettent à l'imaginaire de leurs auteurs de pérégriner au-delà des

---

<sup>2</sup> Règlement spécial pour les prisons départementales soumises au régime de l'emprisonnement individuel, 13 août 1843, *Code des prisons*, Paris, Imprimerie administrative de Paul Dupont, 1845, t. I, p. 424.

<sup>3</sup> Vimont, 2008, p. 201.

<sup>4</sup> Voir également Perrot, 2001, p. 245.

<sup>5</sup> <https://criminocorpus.org/fr/>.

<sup>6</sup> « La mémoire des murs », *Musée Criminocorpus*, publié le 15 octobre 2014, consulté le 24 août 2017, <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17629/>

murs étroits de leur prison (ill. 5). Décorer les murs de sa cellule permet ainsi de dédoubler le réel et d'y substituer un paravent qui amoindrit le poids de l'incarcération, comme cette cellule de bagnard au camp de la transportation de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française) dans laquelle la reproduction d'un papier peint crée l'illusion d'un foyer bien à soi (ill. 6).

Les graffitis carcéraux constituent des indicateurs qui traduisent d'assez près les goûts et les centres d'intérêt des détenus et qui permettent de les interpréter en fonction de la période où ils ont été réalisés. Si beaucoup usent du registre de la provocation et de la pornographie pour dénoncer les privations sexuelles, d'autres peuvent être imprégnés d'une verve poétique qui témoigne d'une grande sensibilité : chaque graffiti renvoie ainsi à un message et à un code d'exécution spécifique décidés par son auteur. Et constitue de ce fait un précieux révélateur des pratiques socioculturelles des détenus dans les prisons françaises du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle (et en deçà). Rédigés par des individus pourtant « destinés à passer au-dessous de tout discours<sup>7</sup> », ces mots ont été générés par la prison, qui leur a offert un support permettant aujourd'hui d'apprécier ce patrimoine. De nos jours, l'administration pénitentiaire encourage la pratique du graffiti dans ses établissements en développant des ateliers encadrés par des professionnels : des fresques exécutées par des détenus décorent désormais l'intérieur des prisons et agrémentent le quotidien de nombreuses détentions<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Foucault, 2001, p. 241.

<sup>8</sup> Madrange, 2013.